

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 26 mai 2008

n° 6

page 1/1

Rapporteur : **Madame Evelyne AZIHARI**

OBJET : Rapport annuel 2007 sur le prix des services publics de l'eau potable

Madame, Monsieur,

La loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement prévoit l'organisation de l'information détaillée des consommateurs des services de l'eau.

* * * * *

VU l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales relatif au rapport annuel du maire sur les prix et la qualité des services publics de l'eau. et destiné notamment à l'information des usagers,

VU l'article L.1411-13 du code général des collectivités territoriales précisant les modalités de mise à disposition des documents relatifs à l'exploitation des services publics de l'eau potable.

CONSIDERANT que ce rapport présente :

- Les grandes orientations pour l'organisation de ces services,
- Les caractéristiques principales des services rendus,
- Les projets d'amélioration de la qualité de ces services et leurs conséquences financières,
- La décomposition du prix de l'eau potable, des redevances et taxes associées

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de prendre acte de ce rapport.

UNANIMITE

CERTIFIE EXECUTOIRE

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la Sous Préfecture

Le 30.05.08 n° 106367

Publié en mairie

Le 27.05.08

La 1^{ère} adjointe

Maryse LAVRARD